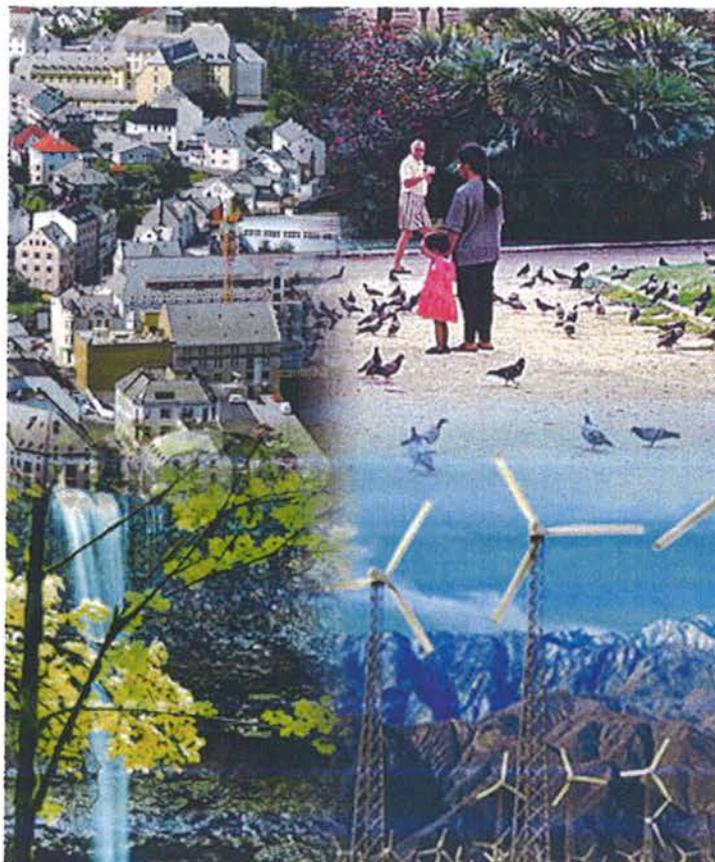


SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (60)

(S.I.B.E)

Schéma directeur et diagnostic du réseau d'assainissement



Rapport de phase 3
Notice carte de zonage eaux usées

Jun 2004



GAUDRIOT
DIRECTION DES OPERATIONS ILE DE FRANCE

52, quai des Carrières
94227 CHARENTON-LE-PONT Cedex
Tél. : 01.58.73.62.00 - Fax : 01.58.73.62.01
aikezouhene@gaudriot.net
www.gaudriot.fr

AIK/ESCHE11F941020209

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. ZONAGE EAUX USEES.....	4
2.1 COMMUNE DE BORNEL	4
2.1.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
2.1.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	4
2.1.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2.2 COMMUNE DE BELLE EGLISE.....	5
2.2.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
2.2.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	5
2.2.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
2.3 COMMUNE DE ESCHES	6
2.3.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
2.3.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	6
2.3.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2.4 COMMUNE DE FOSSEUSE.....	7
2.4.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.4.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	7
2.4.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
2.5 COMMUNE DE PUISEUX LE HAUTBERGER.....	8
2.5.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
2.5.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	8
2.5.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
2.6 COMMUNE DE DIEUDONNE.....	9
2.6.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.6.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	9
2.6.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
2.7 COMMUNE DE ANSERVILLE	10
2.7.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
2.7.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	10
2.7.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.8 COMMUNE DE MERU	11
2.8.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
2.8.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	11
2.8.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
2.9 COMMUNE DE AMBLAINVILLE	12
2.9.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
2.9.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	12
2.9.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
2.10 COMMUNE DE ANDEVILLE	13
2.10.1 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
2.10.2 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF	13
2.10.3 ZONAGE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13

1. INTRODUCTION

Suite aux études de phase 2 et 3 menées entre Novembre 2003 et Juin 2004, La présente notice décrit le zonage décidé pour chaque commune conformément à la loi sur l'eau du 03 Janvier 1992 et ses décrets d'application.

Trois type de zonage sont rencontrés selon les cas ,pour chaque zonage, une couleur est associée :

Zonage en assainissement collectif : **couleur verte**

Zonage en assainissement semi collectif : **couleur bleu**

Zonage en assainissement non collectif : **couleur jaune -orangée**

De plus pour chaque zonage rencontré, il lui est associé une nomenclature correspondant au découpage du POS de chaque commune en vigueur en date de Juin 2004.

2. ZONAGE EAUX USEES

2.1 COMMUNE DE BORNEL

Le découpage des zones est décrit sur le plan 2.1 joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.1.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg
- Courcelles (raccordement sur le refoulement de Bornel à Méru)
- Maison Pichart (raccordement sur le Parc du château)
- Le saut du loup (raccordement sur le Parc du château)
- Le Hameau du Ménillet (raccordement sur Belle Eglise)
- Rue du Ménillet (2 maisons + entreprise CLAL)

2.1.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.1.3 Zonage en assainissement non collectif

- Rue d'Hamecourt (4 maisons)
- L'Épine (2 maisons)
- Hamecourt (2 maisons)

2.2 COMMUNE DE BELLE EGLISE

La délimitation de la zone du bourg comme étant zone d'assainissement collectif se justifie d'abord au plan réglementaire (Loi sur l'eau). Le bourg de Belle Eglise est en effet en co-urbanisation avec l'agglomération de Bornel.

Les hameaux de Belle Eglise se sont développés sur le versant Ouest de la vallée Cuesta du Vexin. La population des deux hameaux est quasi importante que celle du bourg et l'habitat relativement concentré.

Un certain nombre de particularités doivent être prises en compte :

La non aptitude des sols qui rend totalement inadapté le choix de l'assainissement autonome qui aboutit à une dégradation du milieu récepteur.

La forte pente (plus de 3%) en ce qui concerne le hameau de Montagny Prouvaire.

L'assainissement semi collectif doit être apprécié en fonction de la volumétrie des effluents ; en effet l'implantation de la (les) unités de traitement se ferait en bordure de Route Départementale ; l'absence d'exutoire rend difficile la mise en place de cette solution.

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.2** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.2.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg (sauf quelques maisons en non collectif)
- Gandicourt
- Landrimont
- Montagny Prouvaire

2.2.2 Zonage en assainissement semi collectif

- Future Zone d'activités Economiques (ZAE) au bourg

2.2.3 Zonage en assainissement non collectif

Rue de Renouval (3 maisons)
Rue de la Berteche (5 maisons)

2.3 COMMUNE DE ESCHES

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.3** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.3.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg
- Le fond de Vignoru (20 maisons)
- Ferme des sources (1 maison)
- Casse Auto RD 923 (1 maison)

2.3.2 Zonage en assainissement semi collectif

- La Lande (40 maisons)
- Liecourt (13 maisons)

Le coût de raccordement des deux hameaux au réseau collectif du bourg est très onéreux ; compte tenu de la présence d'un périmètre de protection de captage (PPR), un choix a été fait de réaliser une unité de traitement sur place avec adjonction d'un traitement tertiaire (plantation de roseaux) pour diminuer les rejets en nitrates et phosphore.

2.3.3 Zonage en assainissement non collectif

- Harbonnière (3 maisons)
- Moulin de Esches (1 maison)

2.4 COMMUNE DE FOSSEUSE

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.4** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.4.1 Zonage en assainissement collectif

- Tout le bourg y compris le site du château

2.4.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.4.3 Zonage en assainissement non collectif

Néant

2.5 COMMUNE DE PUISEUX LE HAUTBERGER

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.5** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.5.1 Zonage en assainissement collectif

Compte tenu de la présence d'un PPR sur tout le périmètre du bourg, l'assainissement doit être réalisé en collectif sur :

- Le bourg y compris les rues :
 - de Dieudonne
 - de l'Equipée
 - de Fresnoy

2.5.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.5.3 Zonage en assainissement non collectif

- Route nationale (1 maison)

2.6 COMMUNE DE DIEUDONNE

Le découpage des zones est décrit sur le plan 2.6 joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.6.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg

2.6.2 Zonage en assainissement semi collectif

- Montchavert

Le coût de raccordement du hameau au réseau collectif du bourg est très onéreux ; compte tenu de la présence d'un périmètre de protection de captage (PPR), un choix a été fait de réaliser une unité de traitement sur place avec adjonction d'un traitement tertiaire (plantation de roseaux) pour diminuer les rejets en nitrates et phosphore.

- La Fosse saint clair

Le coût de raccordement du hameau au réseau collectif du bourg est très onéreux , un choix a été fait de réaliser une unité de traitement sur place avec adjonction d'un traitement tertiaire (plantation de roseaux) pour diminuer les rejets en nitrates et phosphore.

2.6.3 Zonage en assainissement non collectif

- La mare d'ovillers

2.7 COMMUNE DE ANSERVILLE

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.7** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.7.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg

2.7.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.7.3 Zonage en assainissement non collectif

Néant

2.8 COMMUNE DE MERU

Le découpage des zones est décrit sur le plan 2.8 joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.8.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg
- Rue du four à chaux à Lardière (2maisons)
- Rue du 08 Mai 1945
- Boulaines (pris sur le refoulement de Andeville)

2.8.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.8.3 Zonage en assainissement non collectif

- Rue Lavoisier (2 maisons)
- La petite Vallée (2 maisons)
- RD 121-limite de Crèvecoeur (1 maison)
- Le bois des moulins ou bois des lapins (3 maisons)

2.9 COMMUNE DE AMBLAINVILLE

Le découpage des zones est décrit sur le plan 2.9 joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.9.1 Zonage en assainissement collectif

- Le bourg
- Sandricourt
- Rue du château à Sandricourt

2.9.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.9.3 Zonage en assainissement non collectif

- Les granges (2 maisons)
- Chemin rural dit de Fontenelle (1 maison)
- La butte de grateleux (1 maison)
- Le fays aux ânes (4 maisons)
- La trinité (2 maisons)

2.10 COMMUNE DE ANDEVILLE

Le découpage des zones est décrit sur le **plan 2.10** joint au dossier

Les secteurs concernés sont :

2.10.1 Zonage en assainissement collectif

➤ Le bourg y compris les rues suivantes :

- Chemin rural dit chemin vert (4 maisons)
- Rue de Méru (6 maisons)
- Route départementale n°125 (2 maisons)
- Route de Noailles (2 maisons)
- Le clos saint pierre (1 maison)

2.10.2 Zonage en assainissement semi collectif

Néant

2.10.3 Zonage en assainissement non collectif

Néant

VILLE DE

An	Mois	CM	Délibération
2005	01	01	14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL QUATRE**, le 31 janvier 2005, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 janvier 2005, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves **LEBLANC**, Maire.

Etaient Présents:

Mmes, MM. Yves **LEBLANC**, Gérard **LIPPENS**, Jean-Marie **MESNIER**, Annick **LEMAITRE**, Martine **PERPOIL**, René **NEVEUX**, Alain **DELEURY**, Mohamed **SHABI**, Frédérique **LEBLANC**, Nicole **LANDON**, Edith **HAMANN**, Moklanik **TERKI**, Gillette **SIRE-LOISON**, Amédée **LE STRAT**, Louissette **SARAZIN**, Paulette **HAUTOT**, Jacques **PETIT**, Liliane **ROBERT**, James **TELLIER**, Hervé de **DEROY**, Sylvie **COEUGNET**, Abdelafide **MOKHTARI**, Gérard **WELKER**, Monique **DELCROIX**,

Etaient représentés : Mme Annick **DROBECQ** pouvoir à Mme Martine **PERPOIL**, Mme Ana **WOLANSKI** pouvoir à Mr Yves **LEBLANC**, Mme Claudine **MAGNAN** pouvoir à Mr Alain **DELEURY**, Mr Daniel **DONET** pouvoir à Mme Frédérique **LEBLANC**, Melle Layla **HARCHI** pouvoir à Mr Moklanik **TERKI**, Mr Philippe **ROLLE** pouvoir à Mr Gérard **LIPPENS**, Mr Gilbert **GUILLAU** pouvoir à Mr James **TELLIER**, Mme Thérèse **CHAPELOUX** pouvoir à Mr Hervé de **DEROY**,

Etait absent excusé : Mr Christophe **VAILLANT**

Monsieur Amédée LE STRAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Plan de zonage assainissement de la Commune

Monsieur Gérard **LIPPENS** informe l'Assemblée que :

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, compétent dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, en date du 30 juin 2004, proposant le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de MERU,

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	24
Votants	32

Affiché le: - 7 FEV. 2005

Retiré le:

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 8 FEV. 2005



Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Celui-ci est consultable à la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement qui fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- de préciser que le plan de zonage de l'assainissement approuvé sera tenu à disposition du public:
 - à la Mairie de MERU aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la Préfecture de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement qui fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

PRECISE que le plan de zonage de l'assainissement approuvé sera tenu à disposition du public:

- à la Mairie de MERU aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la Préfecture de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Méru,



Yves LEBLANC
Officier de la Légion d'Honneur

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 8 FEV, 2005

